



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-258

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-08-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "AGENCE EXTRA SERVICE" sise 101, Boulevard National - 13003 MARSEILLE. (2 pages) Page 3

13-2017-11-08-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "BOUTEMY Anoush" - nom commercial "ANUSH A VOTRE SERVICE", micro entrepreneur, domiciliée, 41, Chemin du Commandeur - 13015 MARSEILLE. (2 pages) Page 6

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-11-07-005 - Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « AIX FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES PUEYO » sis à SAINT-VICTORET (13730) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à Chateauneuf-les-Martigues (13220), du 07/11/2017 (2 pages) Page 9

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2017-11-03-015 - Arrêté du 3 novembre 2017 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer (3 pages) Page 12

13-2017-11-03-014 - Arrêté du 3 novembre 2017 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer. (3 pages) Page 16

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-08-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "AGENCE EXTRA SERVICE"
sise 101, Boulevard National - 13003 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP814060042
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 26 octobre 2017 par Monsieur ALILECHE Abdelhafid, gérant de la SARL «**AGENCE EXTRA SERVICE**», située 101, boulevard National – 13003 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP814060042** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance aux personnes **hors** personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-11-08-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "BOUTEMY Anoush" - nom
commercial "ANUSH A VOTRE SERVICE", micro
entrepreneur, domiciliée, 41, Chemin du Commandeur -
13015 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP824640718
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 1^{er} novembre 2017 par **Madame BOUTEMY Anoush – nom commercial « ANUSH A VOTRE SERVICE »** micro-entrepreneur, domiciliée 41, Chemin du Commandeur – 13015 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP 824640718** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 08 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-11-07-005

Arrêté portant modification de l'habilitation de
l'établissement secondaire
de la société dénommée « AIX FUNERAIRE »
exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES PUEYO
» sis à SAINT-VICTORET (13730) dans le domaine
funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre
funéraire sise à Chateauneuf-les-Martigues (13220), du
07/11/2017



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2017**

**Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire
de la société dénommée « AIX FUNERAIRE »
exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES PUEYO » sis à SAINT-VICTORET
(13730) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre
funéraire sise à Chateauneuf-les-Martigues (13220), du 07/11/2017**

La Préfète pour l'Egalité des Chances
Chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2017 portant habilitation sous le n°17/13/542 de l'établissement secondaire de la société dénommée « AIX FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES PUEYO » sis 9 Place de la République à Saint-Victoret (13730) dans le domaine funéraire, jusqu'au 9 août 2018 ;

Vu le dossier reçu le 18 juillet 2017 de M. Anthony PUEYO, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise Cimetière Montcalm, avenue Charles de Gaulle à Chateauneuf-les-Martigues (13220), réputé complet ce jour ;

Considérant l'acte d'engagement conclu le 27 juin 2017 entre le Maire de Chateauneuf-les-Martigues (13220) et M. Anthony PUEYO, gérant de l'établissement « POMPES FUNEBRES PUEYO » sis à Saint-Victoret (13730) ;

Considérant le rapport de vérification établi le 17 juillet 2017 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, attestant que la chambre funéraire susvisée, répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales, pour une durée de 6 ans ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 août 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« L'établissement secondaire de la société dénommée « AIX FUNERAIRE » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES PUEYO » sis 9, Place de la République à Saint-Victoret (13730) représenté par M. Anthony PUEYO, gérant est habilité à exercer, sous le n ° 17/13/542, à compter de la date du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ **jusqu'au 9 août 2018** :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillard
- fourniture de voiture de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située Cimetière Montcalm - avenue Charles de Gaulle à Chateauneuf-les-Martigues (13220) ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 07/11/2017

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2017-11-03-015

Arrêté du 3 novembre 2017 portant ouverture d'un
recrutement contractuel de travailleur handicapé pour
l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème
classe de l'intérieur et de l'outre-mer



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture

Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Arrêté du 3 novembre 2017 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Maxime AHRWEILLER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;

Vu le BAL 6 avril 2017 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs, le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCI et le BAL du 11 octobre 2017 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs, le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert en vue de pourvoir **un poste** à la direction zonale de la police aux frontières à Marseille et **un poste** au Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) Sud à Marseille.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions. Elles devront également justifier d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- copie carte nationale d'identité en cours de validité
- copie du diplôme classé au moins au niveau IV

Ils seront transmis à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des ressources humaines
Bureau des ressources humaines
Pôle Carrière Section concours et recrutements
Place Félix Baret- CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **dimanche 3 décembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Les candidats sélectionnés seront recrutés par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2017

Pour le préfet
et par délégation
la Directrice des ressources humaines

signé

Fabienne TRUET-CHERVILLE

Préfecture-Direction des ressources humaines

13-2017-11-03-014

Arrêté du 3 novembre 2017 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Préfecture

Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

Arrêté du 3 novembre 2017 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur David COSTE, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Maxime AHRWEILLER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Madame Fabienne TRUET-CHERVILLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;

Vu le BAL 4 avril 2017 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCI et le BAL du 25 octobre 2017 précisant les autorisations de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs, le recrutement de travailleurs handicapés et d'emplois réservés dans le cadre du PCR ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert en vue de pourvoir **un poste** à la direction départementale de la sécurité publique à Marseille et **un poste** à la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions. Elles devront également justifier d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- copie carte nationale d'identité en cours de validité
- copie du diplôme classé au moins au niveau IV

Ils seront transmis à l'adresse suivante :

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des ressources humaines
Bureau des ressources humaines
Pôle Carrière Section concours et recrutements
Place Félix Baret- CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **dimanche 3 décembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Les candidats sélectionnés seront recrutés par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2017

Pour le préfet
et par délégation
la Directrice des ressources humaines

signé :

Fabienne TRUET-CHERVILLE